



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/554

26^{ème} BRAVADE DE LA SAINT-MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que la **26^{ème} bravade de la Saint-Maur** impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 mai 2024,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit :

- Parvis de la Mairie
du vendredi 10 mai – 14H au dimanche 12 mai – 18H
- Rue Marceau (du n° 21 au n° 23 – 2 places de stationnement)
le samedi 11 mai de 12H à 18H
- Rue Diderot
du samedi 11 mai – 18H au dimanche 12 mai – 18H
- Rue du Général de Gaulle (du n° 1 au n° 5)
• Esplanade Mairie (emplacement police municipale)
du vendredi 10 mai – 14H au dimanche 12 mai – 15H
- Traverse de la Gare
le samedi 11 mai de 8H à 13H
- Rue Gambetta
• Rue Jean Jaurès
du vendredi 10 mai – 15H au dimanche 12 mai – 19H
- Avenue Georges Clémenceau (*depuis son intersection avec l'avenue Sigismond Coulet et les 4 chemins*)
du vendredi 10 mai – 19H au dimanche 12 mai – 18H
- Emplacements montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962) face à la Chapelle Saint-Roch
du samedi 11 mai – 14H au dimanche 12 mai – 14H
- Square Jean Moulin (7 emplacements face à Pizza du Golfe)
le vendredi 10 mai – 22H au samedi 11 mai – 12H
- Avenue Georges Clémenceau : centre médico-social SALVETTI
le vendredi 10 mai – 22H au samedi 11 mai – 13H

ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- Le vendredi 10 mai de 17H30 à 20H

Avenue Georges Clémenceau (tronçon avenue Sigismond Coulet carrefour des 4 chemins) – rue Pasteur (tronçon Groupama avenue Georges Clémenceau) – rue Carnot – rue du Général de Gaulle – rue Jaurès – rue Gambetta

La circulation sera ralentie :

- Le vendredi 10 mai de 17H45 à 18H15 (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 18H15

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Le vendredi 12 mai de 18H à 20H30

Parvis – rue Edgar Quinet – l'Oustaou – rue Edgar Quinet (en sens inverse) – rue du 11 novembre (en sens inverse) – rue Diderot – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis – avenue Général de Gaulle – rue Jean Jaurès (monument aux Morts) –

Puis après la cérémonie

Rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – rue du 11 novembre (en sens inverse) – rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 –

de 22H à 23H30

Parvis – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – place Victor Hugo – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

Une déviation sera mise en place de 17H à 20H :

- A) Pour les usagers venant de la RD 558 (Grimaud)
rue Carnot – avenue Claude Sautet – avenue des Mûriers
- B) Pour les usagers venant de Saint-Tropez vers le centre-ville
avenue Georges Clémenceau – avenue des Mûriers
- C) Pour les usagers venant de Toulon direction de Grimaud – RD 48
avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – avenue des Mûriers – avenue André Malraux

La circulation sera ralentie :

- Le samedi 11 mai de 8H45 – 9H15 (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 9H15

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Le samedi 11 mai de 9H à 13H

Boulevard Michelet (en sens inverse) – arrêt aux Pompiers – rue Carnot jusqu'au rond-point Saint-Maur – rue Carnot – 4 chemins – avenue Georges Clémenceau (en sens inverse) – square Jean Moulin – avenue Georges Clémenceau – **arrêt centre médico-social Jean SALVETTI** – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- **Le samedi 11 mai de 15H45 – 16H15 (rappel de la clique)**

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- **Garde d'honneur 16H15**

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- **Le samedi 11 mai de 16H à 18H30**

Rue Edgard Quinet – place de la Liberté – rue Blanqui – place Bellevue – rue Nationale – rue de la Placette – rue de la Résistance – rue des Mines (en sens inverse) – rue Diderot (en sens inverse) – rue Marceau – avenue Sigismond Coulet – rond-point de Kock – boulevard de Lattre de Tassigny (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – rue du 8 mai 1945 – rue du 11 novembre – parvis

- **Le dimanche 12 mai de 8H30 – 9H (rappel de la clique)**

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- **Garde d'honneur 9H**

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis

- **Le dimanche 12 mai de 9H à 10H**

Parvis – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot – église (messe)

- **Le dimanche 12 mai de 11H15 à 13H30**

Rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard Louis Blanc (en sens inverse) – avenue Georges Clémenceau – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis – rue Edgar Quinet – rue Blanqui – place Bellevue –

de 13H30 à 14H

rue Blanqui (en sens inverse) rue Edgar Quinet (en sens inverse) – parvis – rue du 8 mai 1945 (en sens inverse) – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue du Subeiran – impasse des Pitchouns (école du Rialet)

de 16H à 18H30

- avenue du Subeiran – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot – église – rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – centre Maurin des Maures

La circulation sera interdite :

- **Le vendredi 10 mai de 21H à 23H** (embrasement du pin place Victor Hugo)

- boulevard de Lattre de Tassigny

- **Le samedi 11 mai de 15H à 17H30**

- rue Blanqui – rue Nationale – montée des Aloès – montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962) – rue des Moulins

- **Le dimanche 12 mai de 12H à 12H30** (rentrée de Saint-Roch à l'église Saint-Sauveur)

- rue du 11 novembre jusqu'à l'église

- **Le dimanche 12 mai de 12H à 13H30** (apéritif place Bellevue)

- rue Blanqui – rue Nationale – montée des Aloès – montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962)

ARTICLE 3

L'association des Amis de la Bravade de la Saint-Maur sera autorisée à stationner au droit de l'église Saint-Sauveur le dimanche matin, ainsi que le lundi.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 mai 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/05/2024

m° 2024/458

Notifié le :